



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20230412-DB20230408-DE



Republique Française

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2023-04-08

SEANCE DU 12 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 6 avril 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, CARRIÈRE Jean-Louis, GALTIER Patrice, MALET Jacques, PINAUD Jérôme, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : DEVORA Daniel a donné procuration à TUDELA François, BEY-CREUX Céline a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis, GUILLES Bernard a donné procuration à ZANATTA Rémy

Absents : RICHER Pascale, ESCRIEUT Patrice, SABLAYROLLES Evelyne

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Installation d'horloges astronomiques pour extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe au Conseil municipal suite à la demande de la commune du 16/11/2022 concernant l'extinction nocturne sur la commune sauf bourg – référence 04BU428, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- P4 : Programmation d'une horloge astronomique pour extinction nocturne,
- P3 – P5a – P2a – P2b – P2c – P5 : Fourniture et pose d'une horloge astronomique programmée pour extinction nocturne,
- Les heures d'extinction seront précisées par transmission de l'arrêté municipal.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA	738€
Part SDEHG (50% des travaux HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	1874€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2084€
TOTAL	4696€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal


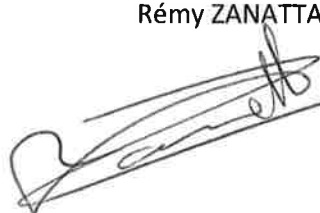
DÉCIDE :

- D'approuver le projet présenter
- Par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204181 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 17/04/2023

Publié le : 17/04/2023